

Certificat complémentaire "Direction d'un accueil collectif de mineurs"

RS5737 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	335p
Formacode(s)	44069
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

129 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 129 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ADEQUATIONS	84190853600029	Former et organiser l'évaluation
AFOCAL PAYS DE LA LOIRE	39822063200036	Former et organiser l'évaluation
ALMEA FORMATIONS INTERPRO	50923283100057	Former et organiser l'évaluation
ALM SPORT FORMATION	79063383800020	Former et organiser l'évaluation
ANIM&COM CONSULTANT	87949360900017	Former et organiser l'évaluation
APPRENTISSAGE - REUNION - FORMATION. AP-RUN-FORMATION	82236013700043	Former et organiser l'évaluation
AQUITAINE SPORT POUR TOUS	32177490300017	Former et organiser l'évaluation
ARIENA	31395564300025	Former et organiser l'évaluation
ASS DROME PROFESSION SPORT ANIMATION	40284601800024	Former et organiser l'évaluation
ASS EDUCATION ENVIRONNEMENT 64	38171996200031	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 129 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5737-certificat-complementaire-direction-d-un-accueil-collectif-de-mineurs/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le certificat complémentaire "direction d'un accueil collectif de mineurs" permet à son titulaire de répondre aux exigences de l'article R 227-14 du code de l'action sociale et des familles qui fixe la liste des qualifications permettant

d'exercer les fonctions de direction des séjours de vacances et des accueils de loisirs.

Le certificat complémentaire « direction d'un accueil collectif de mineurs » s'adresse aux titulaires d'un BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS et lui permet d'exercer les fonctions de direction dans les séjours de vacances, les accueils sans hébergement et les accueils de scoutisme (arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme).

Les activités du détenteur du certificat complémentaire « direction d'un accueil collectif de mineurs » se déploient autour de l'élaboration du projet

définissant les conditions de mise en œuvre du projet éducatif de l'organisateur, communément dénommé projet pédagogique et sa mise en œuvre.

Dans la gestion du suivi de la vie quotidienne, il assure la sécurité physique et morale des participants (enfants et adultes) dans la vie quotidienne et des activités. Il développe et fait développer des pratiques favorisant le vivre-ensemble et la citoyenneté dans la vie quotidienne, les pratiques numériques raisonnées et les activités de l'accueil collectif de mineurs (ACM).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Organiser et évaluer les activités d'un accueil collectif de mineurs
- Encadrer une équipe dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs
- Accueillir les publics enfants et adolescents et les animateurs

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Le certificat complémentaire « direction d'un accueil collectif de mineurs » est accessible aux titulaires d'un BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS ou aux candidats admis en formation aux dits diplômes.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.

Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports. Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.

Dans le cas où les proportions requises aux trois alinéas précédents ne sont pas atteintes lors de la tenue de ses réunions plénières, en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement sous réserve de la présence d'au moins un formateur ou cadre technique, au moins un employeur et au moins un salarié, en dehors du président ou de son suppléant.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2026

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RS2032

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5737/>

Où se former

Formations référencées	102
Organismes	76
Régions couvertes	14
Prix indicatif	410 € – 5 355 €
Durée	15 – 903 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	279
Parcours menés à terme	200
Taux d'achèvement	72 %
Période	02/2022 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	312
Montant total engagé	368 376 €
Coût moyen par dossier	1 181 €
Durée moyenne	220 h
Période	01/2022 – 08/2026
France compétences	88 %
Reste à charge titulaire	7 %
France Travail	3 %
Compte d'engagement citoyen	1 %
Entreprise	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.